

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Mai 2018

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2017, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion, les états financiers de l'exercice 2017, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des articles 200 & suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations et les conventions autorisées par le Conseil d'Administration et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3 - L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017 de 15 029 794,361 D ainsi que le report à nouveau de 11 797 135,948 D, comme suit :

Réserves légales :	1 000 000,000 D
Réserves pour réinvestissements exonérés :	7 027 500,000 D
Réserves facultatives (Constituées après 2013):	10 000 000,000 D
Report à nouveau :	8 799 430,309 D
Total :	26 826 930,309 D

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 9.600.000,000 D de dividendes, soit 1,6 Dinars par action. Un montant de dividende de 7 200 000D sera prélevé sur les réserves facultatives constituées au 31/12/2013 et ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014. Le reliquat, soit un montant 2 400 000 Dinars, sera prélevé sur les réserves facultatives soumis à la retenue à la source conformément à la réglementation en vigueur. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 22 Mai 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5 - L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2017, à cent mille dinars (100 000 D). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer :

- un montant de quinze mille dinars (15 000D) en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.

- un montant de quinze mille dinars (15 000D) en rémunération des membres du Comité de Risques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6 - L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le Commissaire aux comptes "CMC" représenté par Monsieur Cherif BEN ZINA, pour une période de (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7- L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité